

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 septembre 2009 à 20h30

L'an deux mille neuf et le mardi vingt deux septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis au siège de la C.C.B.A. à Nogaro, sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : **BOURROUILLAN :** FOURCADE Christian, **LE HOUGA :** GUICHANNE Pierre, GAÜZERE Jean-Claude (suppléant de BRUNO Jean-Pierre) et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN :** IMBERT Yves, **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard et OREJA Daniel, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean et LAFFITTE DUCLER Bernard, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM :** DUPIN Bernard et DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES :** CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, **NOGARO :** PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, GARET Gilles, et MARTINOT Maryse, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** FAGET Alain et ARTIGOLE Eric (suppléant de SAINT-GUILHEM Jean-Claude), **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît et BORDES Daniel (suppléant de BUSQUET Philippe), **SORBETS :** LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE :** WEEVERS Cornélia, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **BOURROUILLAN :** BRAZZALOTTO Michel, **LE HOUGA :** BRUNO Jean-Pierre (remplacé par GAÜZERE Jean-Claude), **LANNE-SOUBIRAN :** MANAS Francis, **SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC :** SAINT-GUILHEM Jean-Claude (remplacé par ARTIGOLE Eric), **SALLES d'ARMAGNAC :** BUSQUET Philippe (remplacé par BORDES Daniel), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques.

Absents : **LAUJUZZAN :** SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **LUPPE-VIOLLES :** ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, **URGOSSE :** GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

Date de convocation : 08 septembre 2009

Ordre du jour :

- *Approbation du compte -rendu du conseil du 23 juin 2009*
- *Habitat et cadre de vie :*
- *Etude pré - opérationnelle et mise en place d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*
- *Administration générale :*
- *modification des statuts*
- *prise en charge d'un supplément financier dans le cadre de l'étude A65: «définition d'un projet économique pour l'Ouest Gersois»*
- *indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor pour l'année 2009*
- *Tourisme :*
- *mise à disposition de «Ludognac» auprès de prestataires privés*
- *Finances :*
- *Etude financière et fiscale*
- *Questions diverses*

Nogaro, le 08 septembre 2009

Le Président, Pierre GUICHANNE

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 23 juin 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Habitat et cadre de vie : Etude pré - opérationnelle et mise en place d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Monsieur le Président indique que suite à une réunion en présence de représentants de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, de la communauté de communes de Terre d'Armagnac, du Grand Armagnac et de la commune de Riscle organisée le 30 avril dernier, une consultation a été engagée afin de connaître les communes ou communautés de communes intéressées par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.). Cette consultation correspond à une volonté de l'Etat et plus particulièrement de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) d'engager des O.P.A.H. sur des territoires les plus larges possibles.

Il ressort de cette démarche que des communes appartenant à la communauté de communes de Terre d'Armagnac (Aignan) sont intéressées.

Néanmoins avant le lancement de l'O.P.A.H., il est indispensable de conduire une étude pré-opérationnelle afin de quantifier le nombre de dossiers potentiels et les publics cibles.

Afin d'optimiser cette étude, d'obtenir de meilleures conditions économiques et de simplifier les procédures, il semble opportun de regrouper les commandes des collectivités intéressées.

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes adhère à un groupement de commandes, créé en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement serait composé de notre communauté de communes et des communes intéressées évoquées précédemment. Il aurait pour unique objet la réalisation de l'étude précitée.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est présenté à l'assemblée.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'engagement d'une étude pré-opérationnelle à une O.P.A.H., l'adhésion de la Communauté de Communes au futur groupement de commandes et le projet de convention proposé,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à proposer la candidature de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac comme coordonnateur du futur groupement de commandes,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette démarche.

III. Modification des statuts

Monsieur le Président indique que le groupe d'élus chargé de travailler à la révision des statuts de la communauté de communes s'est réuni le 25 août dernier afin de réfléchir aux modifications de rédactions nécessaires à la mise en œuvre des projets en cours.

Monsieur le Président expose les modifications statutaires proposées à savoir :

Signalétique :

Remplacer la rédaction actuelle par :

La communauté de communes est compétente en matière de Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) relative aux espaces et bâtiments communaux et aux indications de direction d'orientation. La Communauté de Communes est également compétente pour signaler l'ensemble des zones et équipements dont elle a la charge ainsi que pour matérialiser l'entrée sur le territoire communautaire.

La signalisation d'Information Locale relative aux lieux dits, aux activités économiques et la signalisation routière liée à la police de la circulation restent de la compétence communale.

Etude eau et biodiversité ordinaire :

Insérer une nouvelle rédaction au sein de la compétence optionnelle « Environnement » :

La Communauté de Communes est compétente pour conduire une étude portant sur la problématique de l'eau et la biodiversité ordinaire à l'échelle du territoire intercommunal.

Chemins de randonnée :

Conserver la rédaction actuelle et procéder à l'intégration des 4 chemins de randonnée labellisés « PR » présents sur la CCBA

La communauté de communes est compétente en matière de « chemins de randonnées » pédestres et de VTT, et au titre de cette compétence, assure l'entretien, la gestion et l'aménagement, le fléchage et la signalétique de ces chemins. Les chemins, objet du transfert, sont individualisés dans un document cartographique annexé aux présents statuts.

Base de loisirs aquatique :

Insérer une nouvelle rédaction au sein de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement élémentaire et préélémentaire » :

La Communauté de Communes est compétente pour construire, aménager, entretenir et gérer une base de loisirs aquatique. Les aménagements de plans d'eau tels que les lacs sont exclus.

Ordures Ménagères :

Insérer la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » au sein de la compétence optionnelle « Environnement ».

Alain FAGET fait un historique de la précédente démarche entreprise 2 ans auparavant en la matière et des raisons qui selon lui expliquent le non aboutissement de la procédure.

Jean-Pierre PUJOL, quant à lui, expose les circonstances et les raisons du refus exprimées par le Conseil Municipal de Nogaro en 2007.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Simplifier la compétence voirie comme suit :

Sont d'intérêts communautaires :

- *les voies communales : l'ensemble des voies communales*
- *les chemins ruraux entièrement ou partiellement goudronnés :*
 - *reliant deux voies communales ou reliant une voie communale à une route départementale*
 - *assurant la liaison entre une commune n'appartenant pas à la communauté de communes*
 - *assurant la liaison avec une voie départementale*
 - *desservant une station de pompage d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable*
 - *desservant un lac.*

Les places et les parkings restent du domaine communal.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

Insérer la mention : « Dans le cadre des OPAH, la Communauté de Communes peut attribuer des aides financières complémentaires », au sein de la compétence « Habitat et cadre de vie ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'ensemble des rédactions et modifications de statuts ci-dessus à l'exception de celle relative à la Base de loisirs aqualudique qui est approuvée par 18 voix pour et 13 voix contre.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des communes adhérentes et à signer tout document afférent à cette démarche,

IV. Prise en charge d'un supplément financier dans le cadre de l'étude A65 « Définition d'un projet économique pour l'Ouest Gersois »

Monsieur le Président expose que par courrier reçu en date du 15 avril 2009, la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) du Gers a indiqué que le plan de financement de l'étude « Définition d'un projet économique exploitant l'A65 pour l'Ouest du département du Gers » conduite par le Cabinet OPERA avait été revu suite à la non participation du Conseil Général.

Aussi, la C.C.I., pilote de l'étude, sollicite la communauté de communes pour un montant complémentaire de 458,33 € TTC venant s'ajouter aux 1000 € déjà demandés et approuvés par délibération N°26-2008 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2008 .

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

N'APPROUVE PAS, à l'unanimité des voix, la prise en charge du supplément financier de 458,33 € sollicité par la C.C.I.

VI. Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor pour l'année 2009 :

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- de calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'attribuer à Mme Pascale RIVIERE pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2009, M. Jean-Marc MOUTARD du 1^{er} mars au 31 mai 2009 et M. Thierry GNECCHI à compter du 1^{er} juin 2009 ;
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à M. Jean-Marc MOUTARD en totalité.

VII. Mise à disposition de « Ludognac » auprès de prestataires privés

Monsieur le Président expose que l'Office de Tourisme à qui la Communauté de Communes a confié la gestion du Ludognac par délibération du 16 décembre 2008 a été sollicité par un prestataire privé pour envisager la possibilité que lui soit confiée la mise à disposition auprès du public de quelques appareils.

Cette mise à disposition ne concernerait qu'un nombre limité d'appareils et serait encadrée par la signature d'une convention entre la communauté de communes, le prestataire privé et l'office de tourisme. Il sera en outre demandé au prestataire de former son personnel à la mise à disposition de l'appareil afin de garantir un service de qualité, comparable à celui que propose l'Office de Tourisme.

De plus, l'élargissement des lieux de diffusion du Ludognac peut représenter une valeur ajoutée non négligeable pour ce produit et contribuer un peu plus à son succès.

Par ailleurs, l'autorisation de mettre à disposition quelques appareils auprès de prestataires privés a été obtenue du Conseil Régional.

Yves IMBERT indique que le prêt n'est pas souhaitable car le Ludognac constitue un produit d'appel pour l'office de Tourisme, risque de susciter des demandes de nombreux autres prestataires auxquelles la communauté de communes ne pourra pas refuser et apporte aux prestataires privés, un projet entièrement financé par des fonds publics.

Maryse MARTINOT ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE, par 29 voix pour et 1 voix contre, la mise à disposition d'appareils baptisés « Ludognac » auprès de prestataires privés ;

AUTORISE, Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

VIII. Questions diverses :

Etude Eau et biodiversité ordinaire :

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération N°15-2009 du 23 juin 2009 approuvant la mise en œuvre du projet d'étude concernant l'eau et la biodiversité ordinaire sous réserve de la participation d'une seconde communauté de communes, de l'obtention de subventions à hauteur du plan de financement exposé et des modifications statutaires nécessaires,

Il indique que suite à des contacts avec les financeurs potentiels, il convient de scinder le projet en deux phases distinctes :

- Première tranche correspondant aux années 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 150 000 €,
- Seconde tranche correspondant aux années 2013 et 2014 pour un montant de 100 000 €

Le plan de financement prévisionnel de la première tranche pourrait se décliner comme suit :

Partenaires financiers	Montant	Taux de participation
Europe – Fonds LEADER +	66 000 €	44 %
Agence de l'Eau Adour Garonne	18 000 €	12 %
Région Midi-Pyrénées	18 000 €	12%
Département du Gers	18 000 €	12 %
Autofinancement CC Bas Armagnac	30 000 €	20 %
TOTAL	150 000 €	100 %

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, à l'unanimité,

- le nouveau plan de financement et le découpage de la future étude en deux phases,
- la mise en œuvre du projet sous réserve des modifications statutaires nécessaires et de la participation d'une seconde communauté de communes.

- l'engagement du projet sous réserve de l'obtention des cofinancements sollicités.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires en ce sens.

Réunions d'information diverses :

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de l'organisation de réunions à l'initiative de l'association des Maires et du Sénateur Raymond VAL.

Grippe A :

Christian PEYRET indique que la salle d'animation de Nogaro va faire l'objet d'une réquisition dans le cadre d'un plan de vaccination entre le 15 octobre et le 15 février. Il souligne également l'importance pour chaque maire d'être vigilant vis-à-vis des personnes désireuses de se faire vaccinées mais n'ayant pas de moyens de locomotion.

Accessibilité :

Il est rappelé aux conseillers communautaires qu'un courrier a été adressé à chaque mairie afin de proposer la signature d'une convention d'assistance de la DDEA en vue de la signature d'un groupement de commandes. A ce jour peu de conventions signées sont revenues à la DDEA.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h45

Le Président, Pierre GUICHANNE.